



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025-009
7-10

Nombre de Membres
en exercice : 11
présents : 7
votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le lundi 12 mai 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roger GABORIEAU.

PRÉSENTS : M. Roger GABORIEAU, Mmes Laura BABU, Jeanine FOURNIER, Martine GRATTON, Marie RABILLER et MM. Dominique LOISY, Dominique PERRAUDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Dominique PASQUIER (pouvoir donné à Roger GABORIEAU), Annie JOYAU (pouvoir donné à Martine GRATTON), Sophie IDIER (pouvoir donné à Laura BABU), Alexandra SIRET (pouvoir donné à Dominique PERRAUDEAU),

ASSISTENT : M. Philippe BOUDEAU (Directeur), Dominique CHUPIN (Médecin Coordonnateur).

OBJET : Fixation des loyers mensuels pour la résidence La Villa du Parc au 1^{er} juillet 2025

Le Président présente une synthèse des informations transmises par Vendée Habitat en septembre 2023 pour fixer les loyers mensuels de chaque logement de la résidence La Villa du Parc. Ces montants mensuels seront facturés à chaque résident.

A ce jour, selon les estimations de septembre 2023, les loyers mensuels maximums seraient les suivants :

	Loyers mensuels résidence La Villa du Parc (en €)	T1'	T1 bis	T2
2025	Loyers mensuels : plafonds autorisés en 2025	642,24 €	705,72 €	746,03 €
	Loyers mensuels retenus par le Conseil d'Administration à compter du 1 ^{er} juillet 2025	520,00 €	570,00 €	620,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide ces propositions à compter du 1^{er} juillet 2025.

	Loyers mensuels résidence La Villa du Parc (en €)	T1'	T1 bis	T2
2025	Loyers mensuels retenus par le Conseil d'Administration à compter du 1 ^{er} juillet 2025	520,00 €	570,00 €	620,00 €

- A signer tous les documents relatifs à la location de chaque logement (bail, convention, annexes, états des lieux d'entrée et de sortie)
- Autorise le Président ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants

Le Président,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 03/06/2025
Qualité : Président du CCAS Lucs sur Boulogne